

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 Octobre 2024

Procès-verbal

Nombre de Conseillers : - En exercice : 29 - Présents : 22 - Procurations : 3
Rappel des dates : Convocation : 11/10/2024 - Affichage : 11/10/2024

Le dix-sept octobre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Polyvalente de Montfort-Le-Gesnois sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LONBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine		Pouvoir à FOULON Tony - 17/10/24	
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	CHRISTIANY Damien		Pouvoir à PLANCHON Anne-France- 15/10/24	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel		Pouvoir à BARRAIS Vincent - 17/10/24	
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	COURTABESSIS Alain	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		

M. Christophe PINTO est élu secrétaire de séance.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Bureau Communautaire,

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient, lors de la tenue du Bureau Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Monsieur Christophe PINTO comme secrétaire de séance.

2 - Approbation du Procès-Verbal du Bureau Communautaire du 27 Juin 2023

Le Bureau Communautaire,

Vu les articles L2121-25 et L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Approuve le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 27 Juin 2023.

Adopté à l'unanimité.

3 - Remboursement anticipé emprunt Maison Médicale de Thorigné sur Dué

La Communauté de Communes du Pays Bilurien avait contracté, en 2013, un emprunt destiné à financer l'acquisition d'un bâtiment pour la création d'une maison médicale sur la commune de Thorigné sur Dué.

Les caractéristiques étaient les suivantes :

Référence : 15489 00383/000785322 02

Montant : 200 000€

Durée : 240 mois

Taux d'intérêt : 4.34% fixe

Remboursement par échéance trimestrielle.

Lors de la création de la Communauté de communes du Gesnois Bilurien, un avenant de substitution d'emprunteur a été signé le 28 juillet 2017 dans les mêmes conditions précitées.

Considérant la vente du bâtiment de la maison médicale à la commune de Thorigné sur Dué qui a eu lieu le 27 septembre 2024, il apparaît opportun de procéder au remboursement anticipé de cet emprunt.

Les conditions de remboursement par anticipation sont les suivantes :

Rappel de la situation actuelle	
Capital restant dû	108 801,13 €
Durée restante (en mois)	105
La prochaine échéance de Remboursement anticipé possible est le	25/10/2024
A un taux de	4,34%
Pour un montant de	3 752,75 €
Après cette échéance	106 228,87 €

Calcul de l'indemnité de remboursement anticipé :

• Capital restant dû	106 228.87€	
+ indemnité de remboursement anticipé	7 441.06€	OAT
	de référence : 2.70%	
+ indemnité de révision	0€	
Montant total à virer pour remboursement anticipé total	113 669.93€	
En plus de l'échéance prévue de 3 752.75€ avant le 25/10/2024		

Mme NATHALIE CHAILLOUX demande s'il est possible de ne pas payer l'indemnité de remboursement anticipé.

Le Président et M. Anthony TRIFAUT s'accordent pour confirmer que les conditions sont contractuelles donc non négociables.

Le Président rappelle que le principe est le remboursement au fil de l'eau dès qu'une opération est terminée, d'où le remboursement anticipé proposé.

Le Bureau Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 7 mars 2013 autorisant la Communauté de Communes du Pays Bilurien à réaliser un emprunt pour assurer le financement du bâtiment pour la création d'une maison médicale sur la commune de Thorigné sur Dué ;

Vu les compétences déléguées au Bureau Communautaire par délibération du 26 novembre 2020 ;

Après avoir pris connaissance des conditions de remboursement par anticipation de l'emprunt et en avoir délibéré :

- DECIDE de procéder au remboursement par anticipation de l'emprunt référencé 15489 00383/000785322 02 selon les conditions financières ci-dessus, pour un montant de 113 669.93€
- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes actions correspondantes à la bonne exécution de la présente

Adopté (14 Pour / 8 Abstentions : M. PRÉ, F. FLOQUET, A. TRIFAUT, I. LEMEUNIER, M. LATIMIER, C. DUGAST, S. LEDRU, N. CHAILLOUX).

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,

la séance s'est terminée à 18h29.

Le Secrétaire,

Christophe PINTO



Le Président,

André PIGNÉ



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE PAYS BILURIEN
PARC DES SITTELLES
72450 MONTFORT LE GÉSHOIS